
Accord entre la République azerbaïdjanaise et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Accord sous forme d'échange de lettres avec la République azerbaïdjanaise destiné à abroger le protocole à l'accord de garanties

1. Le texte des lettres échangées constituant un accord destiné à abroger le protocole¹ à l'Accord entre la République azerbaïdjanaise et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires² est reproduit dans le présent document pour l'information de tous les États Membres de l'Agence.
2. L'abrogation convenue dans l'échange de lettres est entrée en vigueur le 15 juillet 2015, date à laquelle l'Agence a envoyé à la République azerbaïdjanaise une réponse confirmant l'abrogation.

¹ Appelé « protocole relatif aux petites quantités de matières ».

² Reproduit dans le document INFCIRC/580.

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE AZERBAÏDJANAISE

Bakou, le 19 juin 2015

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer au protocole à l'Accord entre la République azerbaïdjanaise et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (« protocole relatif aux petites quantités de matières »), ainsi qu'à la décision du Conseil des gouverneurs de l'AIEA de septembre 2005 concernant ce type de protocole.

Au nom du gouvernement de la République azerbaïdjanaise, je souhaite par la présente proposer l'abrogation du protocole relatif aux petites quantités de matières mentionné ci-dessus.

Si l'AIEA est en mesure d'accepter cette proposition, la présente lettre et la réponse affirmative de l'AIEA constitueront un accord entre la République azerbaïdjanaise et l'AIEA pour abroger le protocole relatif aux petites quantités de matières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]

Elmar Mammadyarov

S. E. M. Yukiya Amano
Directeur général
AIEA

Le 15 juillet 2015

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 19 juin 2015, ainsi libellée :

« J'ai l'honneur de me référer au protocole à l'Accord entre la République azerbaïdjanaise et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (« protocole relatif aux petites quantités de matières »), ainsi qu'à la décision du Conseil des gouverneurs de l'AIEA de septembre 2005 concernant ce type de protocole.

Au nom du gouvernement de la République azerbaïdjanaise, je souhaite par la présente proposer l'abrogation du protocole relatif aux petites quantités de matières mentionné ci-dessus.

Si l'AIEA est en mesure d'accepter cette proposition, la présente lettre et la réponse affirmative de l'AIEA constitueront un accord entre la République azerbaïdjanaise et l'AIEA pour abroger le protocole relatif aux petites quantités de matières. »

J'ai le plaisir de vous confirmer que le protocole (protocole relatif aux petites quantités de matières) à l'Accord entre la République azerbaïdjanaise et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est abrogé au 15 juillet 2015, date de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]
Yukiya Amano

S. E. M. Elmar Mammadyarov
Ministre des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise
Ministère des affaires étrangères
Ulica Shihali Qurbanov 4
370009 BAKOU
AZERBAÏDJAN